



MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont en Vexin

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 05-26

Tél 03.44.81.14.24
mairie@lecoudraysurthelle.fr

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE NOÉ ET RUE DU BOIS DES HOUX

Le Maire du Coudray-sur-Thelle,

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- ✓ **Vu** le Code de la Route ;
- ✓ **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
- ✓ **Vu** la demande formulée par l'entreprise **AXIONE**, située 8 Impasse de la terre Jean Jacques, 60000 Beauvais, représentée par M. Robin Dumoulin, pour des travaux de tirage et raccordement de fibre optique ;
- ✓ **Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants lors des travaux de déploiement de la fibre optique (SMOTHD) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du **25 février 2026** et jusqu'au **27 février 2026** inclus, l'entreprise AXIONE est autorisée à effectuer des travaux de tirage et de raccordement de câble aérien et souterrain sur les voies suivantes :

**Rue du Bois des Houx
Rue de Noé**

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée du chantier, la circulation des véhicules sera soumise aux restrictions suivantes :

- La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier.
- La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera **interdit** entre **8h00 et 17h00** (hors week-end) au droit des travaux dans les rues mentionnées à l'article 1. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE**. Elle devra être conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : L'entreprise AXIONE est responsable de la sécurité du chantier et des dommages qui pourraient être causés aux tiers ou au domaine public du fait des travaux.

L'entreprise est tenue de procéder à la remise en état complète de la chaussée. Compte tenu de la fermeture hivernale ou des contraintes de planning des centrales d'enrobés, les réfections définitives devront être achevées au plus tard le **27 février 2026**. Le site devra être maintenu propre et sécurisé entre les phases de travaux.

ARTICLE 6 : L'accès des services de secours et des riverains doit être garanti en permanence.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, la Brigade de Gendarmerie de Noailles et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Unité Territoriale Départementale de Méru (UTD Méru).

Fait à Le Coudray sur Thelle,
Le 10 février 2026

Le Maire,
Ludovic GORINE



Adresses	détail
463 RUE DU PUIITS 60430 LE COUDRAY SUR THELLE	Coupure avec reprise du cable Abonné (présence obligatoire)
536 RUE DU PUIITS 60430 LE COUDRAY SUR THELLE	Coupure avec reprise du cable Abonné (présence obligatoire)
443 RUE DU PUIITS 60430 LE COUDRAY SUR THELLE	Coupure avec reprise du cable Abonné (présence obligatoire)
503 RUE DU PUIITS 60430 LE COUDRAY SUR THELLE	Coupure avec reprise du cable Abonné (présence obligatoire)
448 RUE DU PUIITS 60430 LE COUDRAY SUR THELLE	Coupure avec reprise du cable Abonné (présence obligatoire)
54 RUE DE NOE 60430 LE COUDRAY SUR THELLE	Coupure avec reprise du cable Abonné (présence obligatoire)
92 RUE DE NOE 60430 LE COUDRAY SUR THELLE	Coupure avec reprise du cable Abonné (présence obligatoire)
47 RUE DE NOE 60430 LE COUDRAY SUR THELLE	Coupure avec reprise du cable Abonné (présence obligatoire)
72 RUE DE NOE 60430 LE COUDRAY SUR THELLE	Coupure avec reprise du cable Abonné (présence obligatoire)